



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Brownsburg-Chatham,

AVIS est par la présente donné par le greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard, le 22 avril 2020, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral no 1

Nombre d'électeurs : 882

Description : Partant d'un point situé à l'intersection des limites municipales ouest et nord, cette dernière limite, la rivière Dalesville, la ligne arrière du chemin Dalesville Sud (côtés nord et est), la rivière Dalesville, le périmètre urbain du secteur « Brownsburg » (partie nord), la ligne arrière du chemin de la Carrière (côté sud) et son prolongement, la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

District électoral no 2

Nombre d'électeurs : 978

Description : Partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Dalesville et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale est, la route du Nord, la rue Principale, le périmètre urbain du secteur « Brownsburg » (partie nord), la rivière Dalesville, la ligne arrière du chemin Dalesville Sud (côtés est et nord), la rivière Dalesville jusqu'au point de départ.

District électoral no 3

Nombre d'électeurs : 1 086

Description : La partie du secteur « Brownsburg » située à l'est de la rivière de l'Ouest et délimitée comme suit : partant d'un point situé à l'intersection de la rivière de l'Ouest et du périmètre urbain du secteur « Brownsburg » (partie nord), ce périmètre urbain, la rivière de l'Ouest jusqu'au point de départ.

Il inclut notamment les rues Bank, Cottage, Elmwood, des Érables, Greenwood, Hillcrest, Hôtel-de-Ville, Lafleur, MacVicar Maurice, McMaster, Mountain, Northcliff, Oak, Park, Principale, Rosedale, Terrasse Hill, Thomas-Hall et Woodbine.

District électoral no 4

Nombre d'électeurs : 842

Description : La partie du secteur « Brownsburg » située à l'ouest de la rivière de l'Ouest et délimitée comme suit : partant d'un point situé à l'intersection du périmètre urbain du secteur « Brownsburg » (partie nord) et de la rivière de l'Ouest, cette rivière, le périmètre urbain jusqu'au point de départ.

Il inclut notamment les rues et les chemins : Anjou, Carrière, Chlorateur, Couvent, Deschamps, Écureuils, Église, Élisabeth, des Érables, Goudreau, Hector-Pariseau, Lacasse, Lynda-Morin, Moraine, Ouellette, Principale, Rose, Saint-Antoine, Saint-Denis, Sainte-Cécile, Sainte-Marie, Saint-François, Saint-Georges, Saint-James, Saint-Joseph, Saint-Laurent, Saint-Louis, Saint-Patrick, Saint-Paul, Saint-Pierre, Septaco.

District électoral no 5

Nombre d'électeurs : 1 101

Description : Partant d'un point situé à l'intersection de la montée Clark et du chemin de la Carrière, la ligne arrière de ce chemin (côté sud), le périmètre urbain du secteur « Brownsburg » (partie sud), la rue Principale, la route du Nord, la limite municipale est, la route du Canton, la montée Rochon, le chemin Staynerville Ouest, la montée Clark jusqu'au point de départ.

District électoral no 6

Nombre d'électeurs : 991

Description : Partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et du prolongement de la ligne arrière du chemin de la Carrière (côté sud), ce prolongement et cette ligne arrière, la montée Clark, le chemin Staynerville Ouest, la montée Rochon, la route du Canton, la limite municipale est, la limite municipale dans la rivière des Outaouais, la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Ville de Brownsburg-Chatham
Greffé
300, rue de l'Hôtel-de-Ville
Brownsburg-Chatham, Québec, J8G 3B4

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la Ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à cent (100) électeurs. Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 22^e jour du mois d'avril 2020.

Le greffier et directeur du Service juridique,


Pierre-Alain Bouchard

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 22 avril 2020 et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 22^e jour du mois d'avril de l'an 2020.


Pierre-Alain Bouchard